



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 7 juillet 2025, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

Absence : Mme Julie Dumont

### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

136-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI

137-25 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

\*\*\*\*\*

138-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ajournée du 25 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Dépenses :      | 1 862 167,96\$; |
| Salaires nets : | 132 516,51\$;   |

139-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



#### 4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Ministère des Transports - PAVL volet Entretien;
- UPA Chaudière-Appalaches – Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent - Hydro-Québec;
- Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis – Dégustation de Prestige;
- SOS Miss Dolittle – Demande de subvention location salle;
- Municipalité de Saint-Gervais – Partage des coûts MRC.

##### 4.1 UPA Chaudière-Appalaches – Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent - Hydro-Québec

CONSIDÉRANT l'annonce d'Hydro-Québec d'évoluer son réseau de transport principal en le renforçant sur trois axes : l'axe Côte-Nord, l'axe Vallée-du-Saint-Laurent et l'axe Appalaches – Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la phase 1 de l'axe Appalaches – Bas-Saint-Laurent projeté prévoit la construction d'une ligne 735 kV du poste à Saint-Adrien d'Irlande à un nouveau poste à construire au Bas-Saint-Laurent, sur une longueur approximative de 260 km;

CONSIDÉRANT que la zone d'étude s'étend sur un territoire de plus de 9 500 km<sup>2</sup> couvrant une très grande partie de la région administrative de la Chaudière-Appalaches et de l'ouest du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la zone d'étude ne couvre pas la partie la plus au nord du territoire de la Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent, puisqu'Hydro-Québec vise une distance de 15 km minimum entre le réseau de transport existant au nord de la région et la nouvelle ligne de transport à construire;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec motive ce choix pour la gestion du risque lié aux aléas climatiques existants et à venir et, ainsi, avoir un réseau de transport plus résilient;

CONSIDÉRANT que le territoire couvert par la zone d'étude est en grande partie en zone agricole désignée, considérablement peuplée et en tenure privée sur une superficie significative;

CONSIDÉRANT que plusieurs secteurs visés par la zone d'étude sont parmi les secteurs agricoles les plus dynamiques de la région administrative et de la province;

CONSIDÉRANT que plusieurs secteurs sont à la fois couverts d'une part importante de terres en culture à conserver et d'une part significative de peuplements acéricoles protégés;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit un impact dommageable important sur le territoire et les activités agricoles de la région et que la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches est appelée à participer pour limiter et minimiser cet impact;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'automne 2024 et l'hiver 2025, Hydro-Québec a réalisé des présentations et consultations sur le projet à de nombreux organismes du milieu, dont la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches;



CONSIDÉRANT que le projet présenté était celui dans sa forme initiale et que les enjeux soulevés et les échanges ont été faits en considérant le projet avec ses caractéristiques et contraintes spécifiques;

CONSIDÉRANT qu'à cette étape, Hydro-Québec annonçait que l'enfouissement de la ligne de tension 735 kV était techniquement non réalisable, considérant les contraintes techniques et la technologie inexistante à ce propos;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2025, Hydro-Québec a annoncé la modification du projet de cet axe qui vise dorénavant une ligne de tension 315 kV biterne plutôt qu'une ligne de tension 735 kV monoterne;

CONSIDÉRANT qu'au même moment, Hydro-Québec a procédé au dévoilement du corridor d'étude défini à partir de la zone d'étude initialement connue;

CONSIDÉRANT que le changement de tension de l'infrastructure projeté apporte des modifications aux enjeux du projet, et aux contraintes applicables, et remet en question les travaux préalables sur certains aspects;

CONSIDÉRANT que parmi les nombreux changements, l'enfouissement de la ligne est maintenant une option techniquement réalisable;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement de la ligne de transport est une option qu'Hydro-Québec se doit de considérer pour les nombreux avantages qu'elle procure;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement de la ligne permettrait de réduire les pertes de superficies en culture en éliminant les supports nécessaires à une ligne aérienne et en maintenant la possibilité de cultiver les terrains situés sur le tracé de la ligne enfouie;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement de la ligne minimiserait les pertes de boisés, acéricoles et sylvicoles, puisque la zone de travaux pour l'enfouissement d'une ligne est moindre que l'emprise d'une ligne aérienne, qui nécessite un entretien (coupe) régulier, engendrant la cessation d'activité de cette nature à vie;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement de la ligne réduirait l'impact sur les activités agrotouristiques, les paysages, les territoires d'intérêt écologique et naturel et autres activités anthropiques;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement de la ligne protège le réseau des intempéries et aléas climatiques;

CONSIDÉRANT que ce motif est la raison principale pourquoi le corridor nord du territoire ne fait pas partie de la zone d'étude;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement de la ligne ouvre la zone d'étude à la partie nord, notamment l'emprise existante des lignes de transport d'Hydro-Québec et l'infrastructure routière de l'autoroute Jean-Lesage (autoroute 20), en se référant à ce qui a été fait dans le projet de ligne de transport Hertel-New York;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches souhaite mobiliser l'ensemble des acteurs du milieu impactés par ce projet;

CONSIDÉRANT que cette mobilisation a pour objet de demander l'enfouissement de la ligne de l'axe Appalaches – Bas-Saint-Laurent d'une seule voix forte et rassembleuse de la région de Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent, afin de limiter et minimiser les impacts sur le territoire et les activités agricoles;



140-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de prendre position en faveur de l'enfouissement de la ligne de transport d'énergie que vise le projet de l'axe Appalaches – Bas-Saint-Laurent d'Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 4.2 SOS Miss Dolittle – Demande de subvention location salle

CONSIDÉRANT la demande de gratuité d'une salle au Centre récréatif de Miss Dolittle pour son assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que SOS Miss Dolittle est un organisme sans but lucratif de Saint-Henri et que la Municipalité octroie la gratuité des salles aux organismes de Saint-Henri quand ils en ont besoin pour leurs activités;

141-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU de faire la location de la salle gratuitement pour l'assemblée générale annuelle de SOS Miss Dolittle le samedi 18 avril 2026, au Centre récréatif de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 5. DOSSIER(S) – ADMINISTRATION

#### 5.1 Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT que le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux est maintenant indexé annuellement;

142-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'appliquer le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux pour la rémunération des employés lors des élections municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 5.2 Budget révisé de l'Office municipal d'habitation Montmagny-Bellechasse

143-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'adopter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation Montmagny-Bellechasse au montant de 7 945\$ pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



**5.3 Règlement modifiant de nouveau le Règlement n° 394-03 concernant une réserve financière**

**5.3.1 Avis de motion**

Avis de motion est par la présente donné par Gervais Gosselin qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant de nouveau le Règlement n° 394-03 concernant une réserve financière.

**5.3.2 Dépôt et présentation du projet de règlement n° 736-25**

Bruno Vallières dépose et présente le projet de règlement n° 736-25 modifiant de nouveau le Règlement n° 394-03 concernant une réserve financière.

**5.4 Règlement décrétant une dépense de 1 315 000\$ et un emprunt de 1 315 000\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service incendie – Adoption du Règlement n° 734-25**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Richard Turgeon lors de la séance du 25 juin 2025 qui a eu lieu sur ajournement de la séance du 2 juin 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance par le conseiller Bruno Vallières;

144-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU QUE le Règlement n° 734-25 intitulé « Règlement n° 734-25 décrétant une dépense de 1 315 000\$ et un emprunt de 1 315 000\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service incendie » soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion autopompe pour le service incendie tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Bruno Caron, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme «Annexe A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 315 000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 315 000\$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.



#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier

#### 5.5 Règlement décrétant une dépense de 373 500\$ et un emprunt de 373 500\$ pour l'acquisition d'un souffleur à neige amovible pour le service de voirie - Adoption du Règlement n° 735-25

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Gervais Gosselin lors de la séance du 25 juin 2025 qui a eu lieu sur ajournement de la séance du 2 juin 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance par le conseiller François Robitaille;

145-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU QUE le Règlement n° 735-25 intitulé « Règlement n° 735-25 décrétant une dépense de 373 500\$ et un emprunt de 373 500\$ pour l'acquisition d'un souffleur à neige amovible pour le service de voirie » soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un souffleur à neige amovible pour le service de voirie tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Roy, directeur des Services techniques, en date du 3 avril 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

#### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 373 500 \$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 373 500 \$ sur une période de 20 ans.



#### ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

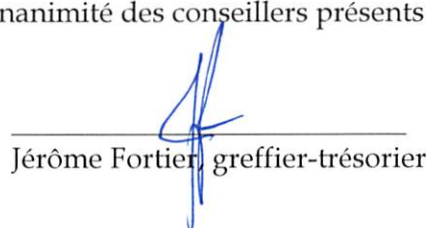
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier

#### 5.6 Règlement modifiant le secteur soumis au tarif de réfection d'infrastructures – Adoption du Règlement n° 733-25

CONSIDÉRANT que depuis le 3 avril 2000, la Municipalité de Saint-Henri a adopté certains règlements ayant pour but de décréter des travaux de réfection d'infrastructures urbaines;

CONSIDÉRANT que pour financer en partie ces travaux, le conseil a instauré le tarif « Réfection d'infrastructures » selon une politique de financement adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT que selon cette politique, il y a lieu de modifier les annexes de ces règlements afin d'y inclure de nouveaux immeubles dans le secteur visé par ce tarif;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil par le conseiller Richard Turgeon à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller François Robitaille à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

146-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 733-25 intitulé «Règlement modifiant le secteur soumis au tarif d'infrastructures» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :



#### ARTICLE 1

Le Règlement n° 386-03 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Commerciale et sur la rue Dumont ainsi qu'un emprunt de 612 810 \$ nécessaire au financement d'une partie du coût des travaux » est modifié en remplaçant son annexe F par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Le Règlement n° 422-06 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines sur la route Campagna et sur la rue Commerciale ainsi qu'un emprunt de 883 527 \$ nécessaire au financement des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 3

Le Règlement n° 477-09 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines sur la route des Îles ainsi qu'un emprunt de 591 500 \$ nécessaire au financement des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 4

Le Règlement n° 515-11 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la route du Président-Kennedy ainsi qu'un emprunt de 408 000 \$ nécessaire au financement d'une partie des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 5

Le Règlement n° 577-15 intitulé « Règlement décrétant la réfection de la conduite de l'égout sanitaire en arrière-lots de la route du Président-Kennedy ainsi qu'un emprunt de 416 000\$ nécessaire au financement de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 6

Le Règlement n° 597-16 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 405 000\$ pour la construction d'un égout sanitaire et d'un tuyau de refoulement, exécuté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, sur la route 173 à la suite des travaux d'élargissement de cette route » est modifié en remplaçant son annexe E par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 7

Le Règlement n° 652-20 intitulé « Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur une partie de la rue Demers ainsi qu'un emprunt de 650 000\$ nécessaire au financement de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 8

Le Règlement n° 681-22 intitulé « Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur un secteur de la servitude de la voie ferrée, des rues De Gaulle et Napoléon ainsi qu'un emprunt de 1 852 400\$ nécessaire au financement de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.



#### ARTICLE 9

Le Règlement n° 697-23 intitulé «Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur les rues Pompidou, De Vinci et Chopin et un emprunt de 3 968 000\$ nécessaire au financement de ces travaux» est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 10

Le Règlement n° 721-24 intitulé «Règlement décrétant une dépense de 421 600 \$ et un emprunt de 421 600 \$ pour la conception, l'acquisition de terrains, le sondage des sols, la planification et l'implantation des structures et infrastructures pour un futur système d'épuration des eaux usées» est modifié en remplaçant son annexe B par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier

#### 5.7 Prolongation de mandat des membres du conseil d'administration de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation Montmagny-Bellechasse souhaite le prolongement des mandats des administrateurs provisoires du conseil d'administration jusqu'à la mi-novembre afin de laisser passer les élections municipales de novembre;

147-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : François Gosselin

ET RÉSOLU que le conseil autorise le prolongement du mandat des administrateurs provisoires de l'Office municipal d'habitation Montmagny-Bellechasse jusqu'à la mi-novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 5.8 Autorisation de signature d'une servitude pour Hydro-Québec et TELUS

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et Telus Communications Inc. doivent installer leurs réseaux d'électricité et de télécommunication sur les lots 2 358 492 et 2 358 496 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'emprise nécessaire chevauche les assiettes de servitude en faveur de la Municipalité de Saint-Henri suivantes :

-Servitude de passage en sa faveur publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, sous le numéro 284 754;

-Servitude d'égout et d'aqueduc en sa faveur publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, sous le numéro 319 378;



CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri consent au chevauchement des servitudes;

148-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'autoriser le maire Germain Caron et le directeur général Jérôme Fortier à signer la servitude de chevauchement sur les lots 2 358 492 et 2 358 496 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**5.9 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024**

Le greffier-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur avec réserve pour l'année 2024.

149-25 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**

**6.1 Modification de la politique d'embauche et de rémunération des pompiers**

CONSIDÉRANT que certains articles de la Politique d'embauche et de rémunération des pompiers sont désuets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier celle-ci en adoptant une nouvelle politique telle qu'elle a été déposée à la table du conseil;

150-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter la nouvelle Politique d'embauche des pompiers à temps partiel telle qu'elle a été déposée à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**6.2 Arrêt de service du camion autopompe incendie**

Une inspection du camion autopompe incendie #211 a permis de constater qu'il ne pourra plus prendre la route à la suite d'un bris majeur du châssis.

CONSIDÉRANT que le camion autopompe incendie #211 n'a pu passer le Programme de prévention préventif de la S.A.A.Q;



151-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU que le camion autopompe incendie #211 soit mis au rancart et qu'il ne peut reprendre la route à la suite de cette inspection.

QUE le service de mécanique le dépouille des équipements qui sont utiles pour le service incendie.

QU'il soit par la suite mis en vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 6.3 Acquisition d'une remorque pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'arrêt du véhicule autopompe incendie;

CONSIDÉRANT que certains équipements, qui étaient dans le camion autopompe, doivent être remplacés et accessibles lors d'interventions, en attendant l'acquisition d'un nouveau véhicule incendie;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une remorque serait utile pour le Service de sécurité incendie de Saint-Henri;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues :

9149-0847 Québec inc. : 12 103,80\$ plus taxes;

Remorques Carrier : 12 925,58\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de faire l'acquisition de la remorque de 9149-0847 Québec inc.;

152-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU de faire l'acquisition d'une remorque pour le Service de sécurité incendie au montant de 12 103,80\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 6.4 Recommandation d'engagement pompier temporaire pour la période estivale - Mathis Paré

CONSIDÉRANT qu'un candidat a démontré de l'intérêt pour la période estivale afin d'être pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que le candidat a complété un DEC en prévention des incendies;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'état-major du Service de sécurité en incendie de Saint-Henri;

153-25

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'engager Mathis Paré à titre de pompier à temps partiel temporaire jusqu'au mois de septembre 2025 selon l'entente de travail des pompiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



## 7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 7.1 Demande de dérogation mineure - 146 rue Commerciale

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par FORTIER 2000 LTÉE concernant l'addition d'une entrée charretière à la rue Commerciale pour un usage industriel;

CONSIDÉRANT que le projet de Fortier 2000 LTÉE consiste à un réaménagement complet de sa cour avant en séparant l'accès au stationnement et l'entrée de la cour d'entreposage et un ajout d'une entrée pour la livraison de béton;

CONSIDÉRANT que l'entrée principale actuelle servira exclusivement à l'accès au stationnement et sera réduite de 26,5 mètres à 8 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entrée pour les livraisons nécessite une largeur de 12 mètres alors que la largeur maximale pour une entrée charretière industrielle est de 11 mètres selon l'article 52.1 du Règlement de zonage n°409-05 ;

CONSIDÉRANT que des simulations ont été effectuées sur une entrée de 11 mètres et qu'à cette largeur, considérant l'accotement très étroit à cet endroit, les camions de 53' doivent bifurquer légèrement en voie inverse pour accéder au terrain, ce qui causerait ainsi un préjudice sérieux à la sécurité des automobilistes ;

CONSIDÉRANT qu'une entrée charretière de 12 mètres ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que cette demande n'est pas visée par les articles 145.2 et 145.4 de la LAU concernant l'atteinte à la qualité de l'environnement et aux risques en matière de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été demandée, soit une entrée charretière d'une largeur de 12 mètres, mais en s'assurant du respect de la zone tampon de 10 mètres prévue à l'article 87 du règlement de zonage en s'assurant que :

- la zone tampon soit calculée à partir de la limite de la zone 52-M et non de la limite de la première résidence ;
- la zone tampon existante devra être bordurée en béton afin de respecter celle-ci et des arbres devront être plantés dans cette zone afin de créer un écran végétal;
- l'entrée charretière et ses approches (effet d'entonnoir) ne soient pas aménagées à l'intérieur de cette zone tampon afin qu'aucun rétrécissement de la bande engazonnée ne soit effectué à l'intérieur de cette zone tampon ;
- que les arbres qui seront retirés pour l'aménagement de l'accès et pour le respect des normes de visibilité du MTQ soient transplantés prioritairement dans le réaménagement de l'accès central donnant accès au stationnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



**8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**8.1 Changement de porte bibliothèque La Reliure**

CONSIDÉRANT que dans nos prévisions budgétaires, le changement de porte de la bibliothèque était prévu;

155-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de faire le changement de porte de la bibliothèque par Vitrierie Global au montant de 7 935,00\$ plus taxes applicables.

QUE cette dépense est prévue au compte 02-702-30-522.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**8.2 Protocole d'entente École Pointe-Lévy (PALS)**

156-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU que la maire Germain Caron et le directeur général Jérôme Fortier soient autorisés à signer le Protocole d'entente avec l'École Pointe-Lévy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**8.3 École Belleau-Gagnon - Demande de participation table de ping-pong**

CONSIDÉRANT que le Centre de service scolaire des Navigateurs a l'intention d'installer une table de tennis léger en béton entre les écoles Belleau et Gagnon;

CONSIDÉRANT qu'une demande est adressée à la Municipalité pour défrayer une partie des coûts pour cet équipement;

CONSIDÉRANT que ce nouvel équipement servira tant aux enfants de l'école que pour toute notre population;

157-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de verser un montant de 2 000\$ en guise d'aide financière au Centre de service scolaire des Navigateurs pour l'acquisition d'une table de tennis léger en béton pour les écoles Belleau et Gagnon ainsi que pour la population de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



**8.4 Condoléances à un ancien employé de la Municipalité Raymond Guay**

158-25

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'offrir les condoléances à la famille de Raymond Guay qui a travaillé à la Municipalité de Saint-Henri pendant 26 années.

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

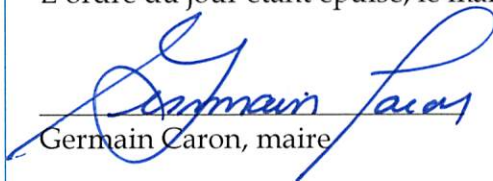
Le maire fait un résumé des différents travaux qui seront réalisés durant le mois de juillet.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux interrogations des citoyens présents dans la salle.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21h30.

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier